Conditions générales d'utilisation
Logiciel SoliDiag ®

Le logiciel SoliDiag est la propriété de Cler solutions, déclarée au répertoire SIRENE depuis le 30/12/2022 par l'identifiant 948 232 368. Le logiciel est hébergé en France.

Cler solutions a ainsi décidé de joindre à la convention signée entre Cler solutions et la collectivité pilote pour la mise en œuvre d'un Slime (Service local d'intervention sur la maîtrise de l'énergie), les conditions définies dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») ainsi que la Charte de Protection des Données Personnelles. Les deux documents peuvent être modifiés à tout moment par Cler solutions afin de garantir une conformité constante à toute évolution technique ou juridique. Le cas échéant, les Administrateurs locaux (défini à l'article 1 « Définitions ») détenteurs d'une licence d'utilisation SoliDiag en seront avertis par mail.

En signant la convention, l'Administrateur local ainsi que les différents Utilisateurs (défini à l'article 1 « définitions ») sont tenus de respecter **l'intégralité des conditions** détaillées dans la présente CGU, sous peine de se voir retirer la licence d'utilisation du logiciel SoliDiag par Cler solutions.

Dans ce contexte, Cler solutions et l'Administrateur local conviennent ce qui suit.

Article 1 – Définitions

L'Administrateur local : tout organisme détenteur d'une licence d'utilisation du logiciel SoliDiag.

L'Utilisateur : toute personne physique ou représentant d'une personne morale ayant accès au logiciel SoliDiag.

Le Compte : désigne l'espace personnel auquel l'Utilisateur a accès au logiciel à l'aide de ses identifiants personnels de connexion.

Les Personnes tierces : toute personne ou structure dont certaines données sont saisies dans le logiciel sans pour autant y avoir accès.

Les données personnelles : toute information permettant d'identifier, de manière directe, indirecte ou par recoupement une personne physique.

Les données personnelles sensibles : toute donnée personnelle appartenant à l'une des catégories suivantes :

- information révélant la prétendue origine raciale ou ethnique,
- les opinions politiques, les convictions religieuses, philosophiques ou l'appartenance syndicale,
- les données génétiques,
- les données biométriques,
- les données concernant la santé,
- les données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle d'une personne physique,
- le numéro de sécurité sociale.

Article 2 – Accès au logiciel

Les acteurs locaux intervenant dans un dispositif type Slime ne disposent pas tous des mêmes droits d'accès.

L'Administrateur local du logiciel est responsable, sur son territoire, de l'attribution des **profils d'Utilisateur** en fonction du rôle des divers intervenants locaux amenés à utiliser le logiciel.

Toute personne physique ou morale qui n'est pas ou plus partie prenante de ce type de dispositif ne peut disposer d'un accès Utilisateur au logiciel.

Article 3 – Engagements de l'Utilisateur

3.1. Éthique du chargé de visite et respect des ménages

Il est nécessaire de **respecter le choix du ménage de partager ou non certains éléments personnels.**
Le ménage doit expressément donner son accord à l'Utilisateur avant transmission de ses données à toute structure ou personne tierce, telles quelles : les agents de collectivité en charge de l'accompagnement Slime, les sous-traitants éventuels missionnés pour visiter les familles ainsi que des structures tierces concernées, notamment des structures à vocation sociale ou en lien avec la performance d'énergétique.

Les données sont collectées de manière **facultative**.

L'Utilisateur doit notamment veiller à ce qu'**aucune donnée personnelle ou sensible ne figure dans la section « champs libre ».**

3.2. Recueil et utilisation des données

Les données recueillies par l'Utilisateur sont confidentielles. L'Utilisateur s'engage à faire remplir par le ménage un **formulaire d'information sur le traitement des données personnelles** (*annexe [6] de la convention*). Le formulaire rempli par le ménage doit être conservé par l'Utilisateur et/ou par l'Administrateur local pendant une durée de **dix ans**, en format papier et/ou numérique et mis sous clé.

Article 4 – Engagements du CLER SOLUTIONS

Cler solutions fournit à tout Utilisateur des **éléments techniques de connexion** (nom d'utilisateur et mot de passe) permettant l'accès et la gestion de son Compte.

Article 5 – Propriété intellectuelle

Cler solutions est titulaire de la totalité des **droits de propriété intellectuelle et droits d'utilisation, d'administration, et de diffusion** du logiciel SoliDiag.

L'Utilisateur dispose d'un droit d'utilisation pour un usage non commercial à des fins professionnelles, avec droit de modification, de diffusion et de stockage. Il s'agit d'un **droit personnel et non transmissible.**

Article 6 – Durée d'accès et résiliation

Tout Utilisateur dispose d'un accès au logiciel SoliDiag pendant la **durée de la convention** entre l'Administrateur local dont il dépend et Cler solutions, sous réserve d'un usage strictement limité à la mise en œuvre du programme Slime ou assimilé.

Tout Utilisateur reconnaît expressément que Cler solutions a la faculté de **résilier de plein droit**, sans mise en demeure préalable, sans préavis ni indemnité ni justification, l'accès au logiciel.

Tout Utilisateur ayant fini sa mission se doit de prévenir son Administrateur local et/ou Cler solutions pour que son compte soit inactivé.

Article 7 – Conformité RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le

règlement européen sur la protection des données ») tel que décrit dans la Charte de Protection des Données Personnelles.

Les utilisateurs de SoliDiag peuvent être informés sur l'utilisation de leurs données personnelles au sein du même document, accessible en bas de chaque page du logiciel SoliDiag. Il constitue aussi une documentation de conformité RGPD que les collectivités ou leurs partenaires opérationnels, co-responsables des traitements, peuvent utiliser pour faciliter leurs mises en conformité RGPD en la matière.

Article 8 – Règlement des différends

Les présentes CGU sont régies par le droit français.

Compte tenu de la nature de leurs échanges et en particulier de la **dématérialisation des relations** entre l'Administrateur local et Cler solutions, il est convenu que l'ensemble des enregistrements informatiques dans le système d'information de Cler solutions aura, en cas de litige, valeur de preuve.

Pour tout litige sur la formation, l'exécution, l'interprétation, la validité, la résiliation ou la résolution des présentes CGU, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents du ressort de la **Cour d'Appel de Paris** (France).